

Assises : cinq ans de prison pour attouchements

Le chauffeur routier de Puget-sur-Argens a par contre été acquitté des viols dont l'accusaient deux jeunes filles

LE verdict de la cour d'assises du Var est tombé mercredi en début de nuit, au terme de près de quatre heures de délibéré, condamnant un chauffeur routier de 55 ans à cinq ans d'emprisonnement.

Le jury a considéré que l'accusé n'était pas coupable des viols dont l'accusaient deux jeunes filles du lotissement les Belles Terres à Puget-sur-Argens en 1989 et 1990.

Il l'a en revanche déclaré coupable des délits d'agressions sexuelles sur ces deux victimes, ainsi que sur une troisième qui avait dénoncé des faits commis en 1996.

Souvenirs imprécis

Pour M^e Richard Muscat, aux intérêts de l'une des plaignantes, le plus important dans cette affaire était que « par l'enlèvement de l'accusé dans ses dénégations, on a des victimes qui au bout de quinze ans ne sont toujours pas reconnues dans leur statut et ne peuvent tourner la page ».

S'agissant du doute que pouvaient susciter les divergences dans les déclarations des deux autres plaignantes, qu'il représentait, M^e François Jurain a souligné qu'elles avaient une dizaine d'années au moment des faits et qu'elles n'en ont parlé que six ans après. « Ce

qu'il faut retenir dans ce qu'elles ont dit, ce n'est pas le détail, c'est le fond. »

Il estimait impensable « que des gamines de dix ans puissent monter un complot aux assises pour une histoire de dégradations sur un camion ».

Reconnaissant que cette affaire était peu courante, si l'on s'en tenait à l'exceptionnelle longueur de la procédure judiciaire, l'avocat général M. Gérard Demory la trouvait finalement banale au plan des faits, dénoncés tardivement, comme c'est souvent le cas dans les agressions sexuelles, par des victimes minées par la honte et la peur.

Il s'est attaché dans son réquisitoire à relever tous les points de convergence dans les déclarations initiales des plaignantes, qui décrivaient des agressions sexuelles au domicile de l'accusé, alors qu'elles jouaient avec ses enfants.

Pour parachever sa démonstration sur la culpabilité, l'avocat général a rapproché de ces déclarations certains des témoignages en cohérence avec les faits décrits.

« Trois victimes, ça fait beaucoup dans le petit monde de ce lotissement des Belles Terres », a-t-il conclu pour requérir douze à quatorze ans de réclusion.

Crédibilité contestée

« Je suis convaincu que vous êtes à mi-chemin entre la vérité et l'erreur », a lancé le bâtonnier Yves Rosé aux jurés. Pendant plus de deux heures d'une plaidoirie d'acquittement très inspirée, il a pris le contre-pied de ses contradicteurs, ne laissant rien dans l'ombre dans ce dossier pourtant très embrouillé.

« Une agression sexuelle, c'est un événement qui vous atteint tellement au cœur de vous-même que vous ne pouvez en oublier un détail. Il faut se poser la question de la crédibilité des plaignantes. »

L'essentiel de sa plaidoirie a consisté à reprendre au mot près chacune des déclarations successives des trois jeunes filles, pour mettre en évidence leur côté « invraisemblable, impensable, incohérent ».

Ainsi en était-il des deux viols reprochés à l'accusé, à son domicile, pendant une demi-heure, voire une heure et demie, dans la chambre de sa fille partie chercher de l'eau dans la cuisine, alors que son épouse regardait la télévision dans la pièce d'à côté, derrière une mince cloison.

S'agissant de la troisième, qui a provoqué le dépôt des plaintes en dénonçant une agression sexuelle qu'elle

aurait subie un soir d'août 1996, sur le terrain de boules où jouaient les enfants du lotissement, le bâtonnier Rosé a aussi demandé aux jurés d'imaginer la scène : « Est-ce pensable ? »

Innocence martelée

Il a rapproché ces éléments de l'avis du psychiatre, qui avait diagnostiqué une névrose ancienne chez les deux plaignantes les plus âgées, et avait eu l'impression « qu'elles se situaient déjà dans la phase d'indemnisation et qu'elles en rajoutaient ».

Pour en finir avec les incohérences dans ce dossier, il a indiqué aux jurés que « devant le tribunal correctionnel, le procureur avait requis, pour les mêmes faits, dix-huit mois de prison dont douze avec sursis ».

« Il ne s'accommodera pas d'un jugement qui ne reconnaît pas son innocence. Acquitez-le. »

Au final, l'accusé a été condamné sensiblement à la même peine qu'avait prononcée le tribunal correctionnel quand il avait examiné ce dossier fin 1998.

G.D.

Dix ans pour le braqueur violent de Port-Fréjus

Mis en échec par le rideau anti hold-up de la banque, Sami Ben Driss Gallel avait pris un client en otage et lui avait tiré une balle dans le bras, avant de se rendre aux policiers

LA COUR d'assises du Var a condamné hier Sami Ben Driss Gallel, un Tunisien de 30 ans demeurant à Fréjus, à dix ans de réclusion criminelle pour une tentative de vol à main armée perpétrée le 23 novembre 2000 à l'agence de la Société générale de Port-Fréjus. Dans cette tentative, qui a échoué grâce au courageux réflexe d'une employée qui a actionné le rideau anti hold-up, un client a été blessé par l'accusé, qui lui a tiré une balle de 22LR dans le bras.

Pas de butin, mais trois coups de feu

En défense, M^e Richard Muscat pensait que cette tentative de hold-up était vouée à l'échec.

« Il est allé sur ce braquage comme s'il allait commettre un vol à l'étalage, à pied, avec un revolver rouillé, dans une agence bancaire voisine du commissariat de police, sans savoir quel butin il pouvait espérer et sans avoir repéré s'il y avait des caméras de surveillance et un rideau anti hold-up. »

Sami Ben Driss Gallel n'avait probablement pas préparé ce braquage. Il ne s'en est pas moins montré très dangereux, ouvrant le feu à trois reprises.

Entrant dans la banque vers 10 h 45 ce matin-là, il a tout de suite braqué son revolver — un Smith et Wesson 22LR acheté 1 000 F un mois auparavant à

un inconnu en gare de Saint-Raphaël — sur M^{me} Valérie Croisier qui se trouvait à la caisse.

Il a crié « c'est un hold-up », mais ne lui a même pas laissé le temps de sortir le moindre billet, ouvrant immédiatement le feu en direction de la jeune femme.

« Il a tiré au-dessus de ma tête, environ 15 cm plus haut. Mais je ne pense pas qu'il ait voulu me viser. » La jeune femme était au bord des larmes en se remémorant cette douloureuse épreuve.

Elle pouvait se dire qu'elle l'avait échappé belle, si l'on devait en croire l'aveu fait par Gallel au policier du SRPJ qui l'a interrogé : « J'ai tiré dans sa direction, mon but étant de la toucher à l'épaule. »

Devant la cour d'assises, l'accusé est revenu sur cette déclaration, précisant qu'il avait seulement voulu intimider la caissière.

Un otage blessé

Cette dernière s'est jetée sous le guichet, actionnant le rideau anti hold-up, ce qui a mis fin à la tentative de vol.

A partir de là, Sami Gallel aurait pu sortir de la banque et partir comme il était venu. Mais par dépit il tira un coup de feu contre le rideau blindé, puis a ouvert la porte à un client qui se présentait, l'a attrapé par le col, le retenant en otage. Il lui a



Selon son avocat, en attaquant cette banque de Port-Fréjus, Sami Gallel a tenté un véritable « suicide social ».

(Croquis d'audience Rémi Kerfridin)

posé le canon de son arme sur le bras et a encore tiré. « J'avais mal au bras, a raconté l'otage. A cause de la peur et de la douleur je pleurais. »

L'attitude de Gallel a alors changé du tout au tout. Il a rassuré le client, en lui disant qu'il ne lui ferait plus de mal, a demandé aux employés de banque d'appeler la police, parce qu'il voulait se rendre. Ce qu'il a fait quelques minutes plus tard.

Sami Gallel a juré que le coup de feu blessant l'otage était parti accidentellement.

L'expert en balistique Géo

Velez n'était pas de cet avis : « Un départ de tir intempestif n'était pas possible, même en jetant l'arme par terre ou en tapant dessus avec un maillet. »

« Ca va pas la tête »

D'où Sami Gallel tirait-il ce mélange de dangerosité et d'inconséquence, qui a conduit l'avocat général à requérir « entre dix et douze ans de réclusion criminelle » ?

M. Christian Girard a trouvé la réponse dans la déclaration du père de l'accusé, un maçon tunisien installé de longue date à La Gabelle, où toute sa famille est parfaitement intégrée. « Mon fils est fou à 70 %. La tête, ça va pas. » Les experts ont confirmé une forte pathologie du caractère, chez un sujet instable et impulsif, à la limite de la débilité, sans toutefois atteindre l'irresponsabilité pénale.

Pour son défenseur, ce passage à l'acte traduisait moins un enracinement dans la délinquance qu'un « suicide social par un garçon mal dans sa peau, qui n'est pas un danger public ».

Au prononcé du verdict, Gallel, dont la détention provisoire a été émaillée d'incidents violents, a promis à la cour qu'il se rachèterait une conduite, ne serait-ce que pour bénéficier des remises de peines accordées aux détenus modèles.

Aux assises

L'épicier toulonnais aimait les jeunes filles « primeurs »

Chez « Marcel l'épicier », à **Saint-Jean-du-Var**, les soirées chaudes se déroulaient dans la chambre froide.

Qu'elles soient citées comme témoins devant la cour d'assises du Var, ou qu'elles se plaignent d'avoir été violées par ce commerçant en fruits et légumes, toutes les jeunes filles qui ont fréquenté l'épicerie toulonnaise à l'enseigne « Les deux jardiniers », entre 1992 et 2001, ont indiqué que la réserve abritait des ébats à caractère sexuel avec le maître des lieux.

Accusé de viols sur quatre jeunes filles, alors âgées de 10 à 13 ans, ainsi que de corruption de mineures sur cinq autres, **Marcel Testa**, 60 ans, a reconnu qu'il avait bénéficié toutes ces années de caresses intimes, voire de relations sexuelles.

« Mais je n'ai jamais forcé personne », a-t-il précisé au président **Patrick Lifschutz**, à l'ouverture de son procès.

Marcel l'épicier préférait les tendrons

Marcel Testa a convenu que pour un homme de 48 ans alors, faire sa maîtresse d'une fillette de 11 ans pouvait être choquant.

« On était pris dans l'atmosphère du magasin. J'étais entouré d'adolescentes. Je n'avais plus conscience de mon âge. Mais il n'y a eu aucune violence, ni contrainte. »

Une photo de la gamine, posant à demi nue parmi les cageots de légumes dans la chambre froide, avait été saisie lors d'une perquisition chez l'accusé. Le capitaine **Michel Armand**, de la brigade de répression du proxénétisme du SRPJ, a expliqué comment, dans le cadre d'une vaste enquête sur la prostitution enfantine à Toulon, les policiers en étaient venus à s'intéresser à ce qui se passait dans l'épicerie.

Plusieurs jeunes filles, en rupture familiale ou sociale, certaines en fugue, d'autres ayant versé dans la délinquance, la prostitution ou la drogue, avaient désigné Marcel Testa comme un pervers auprès duquel on pouvait facilement trouver de l'alcool ou de l'argent.

De notoriété publique

L'enquête a permis d'identifier une dizaine de ces habituées, qui donnaient parfois un coup de main à l'épicerie. Parmi elles, quatre jeunes filles, qui ne se sont jamais livrées à la prostitution, ont décrit Marcel Testa comme un homme gentil au début, puis de plus en plus pressant, pour finir par des scènes de viol.

Au cours de la première journée de débats, l'un des témoins clef de l'accusation s'est montré en retrait de ses précédentes déclarations.

Cette jeune fille, désormais âgée de 20 ans, avait indiqué que l'accusé lui avait proposé des relations intimes contre de l'argent et qu'elle avait parfois accepté.

Elle a nié ces relations hier, mais a confirmé qu'il était de notoriété publique que « chez Marcel, c'était le b... tous les soirs. Il nous donnait de l'alcool et de l'argent. Les filles qui voulaient bien allaient avec lui " faire l'inventaire " dans la chambre froide. Pendant ce temps, il y en avait une ou deux qui restaient dans le magasin pour voler dans la caisse. »

Pour la défense de Marcel Testa, **M^e Jean-Claude Guidicelli** lui a fait préciser qu'elle n'avait jamais vu, ni entendu parler, de fille séquestrée contre son gré dans la chambre froide, pas plus que de viol.

La cour entendra ce matin les quatre jeunes plaignantes, assistées par **M^e Richard Muscat**.

G. D.

Vendredi 12 novembre 2004.

Quinze hold-up quatre condamnés

Personne n'est sorti libre hier de la cour d'assises du Var, à l'issue du procès des braqueurs de bars-tabac du moyen Var. Certains des accusés ont été acquittés d'une partie des faits qu'on leur reprochait

Les quatre hommes accusés d'avoir participé à des degrés divers à quinze vols à main armée, entre novembre 2001 et mars 2002 dans des bars tabac du moyen Var, ont tous été condamnés hier après-midi par la cour d'assises du Var.

Eric Pain, qui avait admis être le cerveau de cette équipe à tirs, a été condamné à vingt ans de réclusion, assortis d'une période de sûreté incompressible des deux tiers. C'est sa troisième condamnation aux assises.

Christophe Cassier a été sanctionné de douze ans de réclusion et Abdelkader El Malki de dix ans. Stéphane Pain, déclaré complice de deux braquages à Hyères et Pierre-feu, a été condamné à cinq ans de prison dont trois assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve. En vertu de nouvelles dispositions de la loi "Perben 2", il a été aussitôt écroué, bien qu'il soit venu libre à l'audience.

A chacun son lot

Entamé peu avant midi, au palais de justice de Draguignan, le délibéré de la cour a été d'une longueur inusitée. Il est vrai qu'il y avait quinze vols ou tentatives à examiner, pour déterminer lesquels des accusés y participaient.

Conformément aux vœux de chaque défenseur, qui souhaitait que son client ne soit condamné que pour ce qu'il avait effectivement commis, il y a eu de nombreux acquittements dans les vols à main armée où les éléments à charge ont semblé insuffisants. Ce qui ne change pas grand-chose au résultat final, si ce n'est que les accusés n'ont pas été sanctionnés.

Les lieutenants de Pain

Pour la défense d'Abdelkader El Malki, qui avait avoué spontanément lors de son arrestation la plupart des hold-up en compagnie d'Eric Pain, et qui en a avoué deux supplémentaires à l'audience, M^e Edith Angelico s'est appuyée sur le dossier de personnalité.

Un dossier qui montrait que ce jeune homme, âgé de 22 ans lors des faits, avait brusquement basculé dans l'alcool, la drogue et la délinquance juste après le décès de son frère, électrocuté à 17 ans sur le manège forain où tous deux travaillaient.

M^e Didier Hollet s'est battu avec détermination pour la cause de Christophe Cassier, refusant de le voir condamner « pour un faisceau de présomptions liées à une profusion d'appels téléphoniques ».

Cassier, mis en cause dans au moins cinq des braquages d'Eric Pain, par la grande quantité d'appels qu'il adressait à El Malki sur les lieux des faits, juste avant et juste après ceux-ci, a tout nié avec une obstination parfois incohérente.

Si incohérente même que son défenseur a bien dû lâcher du lest sur sa présence avérée lors de la mortelle tentative de hold-up de Rocbaron, chez le gérant d'un supermarché.

« Mais si Cassier était sur les lieux, il n'a ni séquestré ni tiré. »

Acquittement remarquable

M^e Richard Muscat, dans une défense prise courageusement une semaine avant le procès, a réussi à éviter à Eric Pain d'être « le bouc émissaire de tous les braquages du Var ».

Le jeune avocat fréjusien a produit aux débats de nouvelles pièces, attestant du fait qu'au moment même où sévissaient Eric Pain et ses complices, une autre équipe de condamnés pour une tentative de meurtre qu'il n'a pas commise, parce que ce n'est pas son style et parce que la victime le dit. L'acquittement est inévitable.

La cour a été d'accord sur ce point avec M^e Muscat, la condamnation de Pain ne s'attachant qu'aux faits de vols aggravés.

G. D.